
SÉANCE DU COMITÉ DU 14 DECEMBRE 2020

AFFAIRE N° 3

Orientations budgétaires pour l'exercice 2021

RAPPORT

Depuis plus de dix ans, le Syndicat ne cesse d'accroître son action en faveur de la transition énergétique en mobilisant fortement ses ressources financières propres (redevances de fonctionnement notamment), avec un taux d'endettement aujourd'hui quasi-nul. Cette sobriété lui permet maintenant de se montrer solidaire de ses adhérents en recourant à l'emprunt pour financer de nouveaux investissements.

Entre 2015 et 2019, les dépenses réelles d'investissement du Syndicat ont progressé de 43 % (6,41 millions d'euros en 2015 et 9,17 millions d'euros en 2019) alors que les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté, au cours de la même période que de 2 % (23,36 millions d'euros en 2015 et 23,88 millions d'euros en 2019).

Les dépenses d'équipement brutes (hors dépenses financières) se sont à elles seules accrues de 41 % entre 2015 et 2019.

En 2019, la section d'investissement représentait 35 % du budget total, ce qui n'est pas anodin si l'on considère le nombre de projets portés en interne et reposant sur la qualification et l'implication du personnel travaillant directement au service des communes (65 % si on excepte les agents chargés du fonctionnement interne et de la communication).

Le Syndicat s'enorgueillit particulièrement de son action en faveur du gaz naturel véhicule (GNV), d'abord directement, en construisant sa première station de compression sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, puis par l'intermédiaire de sa SEM Sigeif Mobilités, qui atteindra dans les prochains mois son objectif de 10 stations stratégiquement placées en Ile-de-France. En favorisant l'utilisation de gaz naturel pour les véhicules (et notamment les poids lourds), le Sigeif offre à court terme une très bonne alternative au diesel. Mais cette action n'est qu'un premier pas vers un but bien plus vertueux lorsque le gaz consommé sera du bio-GNV produit à partir de déchets ménagers.

Historiquement centré sur le gaz, le Syndicat ne délaisse pas pour autant les autres sources d'énergies. Aujourd'hui, il investit massivement dans la production d'énergie solaire photovoltaïque et pose concomitamment les premiers jalons de son intervention en faveur des ENR thermiques, tout en s'intéressant fortement à l'hydrogène.

Le biogaz, le solaire en Ile-de-France, les ENR Thermiques et bientôt l'hydrogène, toutes ces énergies feront partie d'un mix énergétique et aucune n'est à écarter. C'est en cela que le Sigeif s'inscrit dans la transition énergétique et s'il s'implique fortement, par l'intermédiaire de son groupement de commandes notamment, en faveur de l'efficacité énergétique, il n'oublie pas, néanmoins, que l'alternative aux énergies fossiles ne peut résulter d'une unique solution.

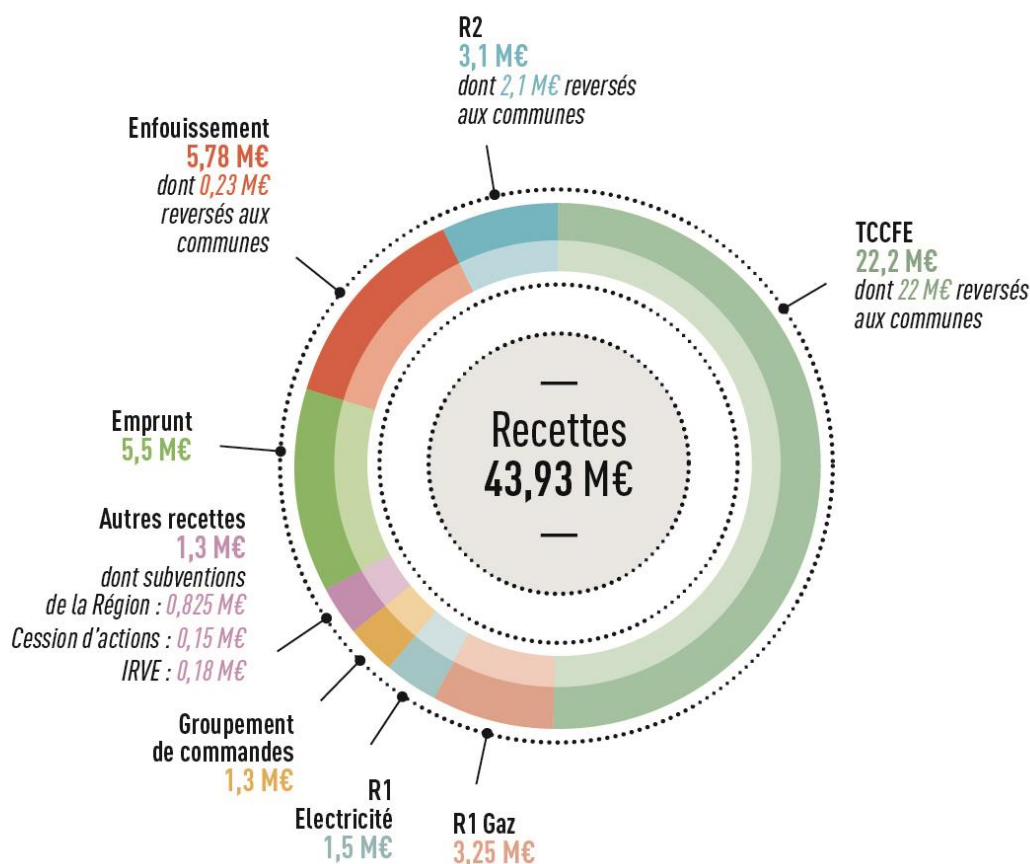
Les orientations budgétaires proposées pour 2021 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs avec une part d'investissement plus importante encore et partiellement financée par un emprunt de 5,5 millions d'euros.

Comme précédemment annoncé, le Syndicat propose un plan de relance massif qui se déroulera sur deux ans (2021 à 2022) pour soutenir l'action des communes dont les ressources ont fortement pâti de la situation sanitaire, économique et sociale du pays.

Les principales mesures proposées en 2021 sont les suivantes :

- Prise en charge de la part des communes dans les enfouissements de réseaux BT (1,5 million d'euros),
- Refonte du dispositif de subventions d'équipement en faveur de la sobriété énergétique (1 million d'euros)
- Accélération du programme de pose d'IRVE sur le territoire du Sigeif (2 millions d'euros)
- Production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le territoire du Sigeif : (1,5 million d'euros)

I – RECETTES ATTENDUES EN 2021 : 43.93 millions d'euros



A. RECETTES DISPONIBLES : 13,5 millions d'euros (dont emprunt 5,5 millions d'euros).

a. Recettes de fonctionnement de la concession gaz : 3,25 millions d'euros

- La redevance R1 gaz : 3,25 millions d'euros,

b. Recettes de fonctionnement de la concession électricité : 1,95 million d'euros

- La redevance R1 électricité : 1.5 million d'euros,
- Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 0.45 million d'euros (dont 65 000 euros sont inclus dans la R2),

c. Autres recettes : 2,8 millions d'euros

- Le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 40 k€.
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 k€.
- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1.3 million d'euros.
- Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 200 k€.
- Diverses participations du personnel (titres de restauration, chèques emploi-service) : 40 k€.
- FCTVA : 15 k€.
- Subventions d'investissement de la Région pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) pour 125 k€.
- Subventions d'investissement de la Région pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières : 700 k€
- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 180 k€.
- Produit de la cession à la Commune de Marcoussis d'actions détenues par le Sigeif dans la société de projet de Marcoussis pour un montant total de 150 k€.

d. Emprunt : 5.5 millions d'euros

- Un emprunt de 5.5 millions d'euros permettra de financer le plan de relance présenté au comité d'administration d'octobre 2020. Le montant de l'emprunt pourra être diminué si les résultats excédentaires de 2020 le permettent.

B. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT : 3.1 millions d'euros.

- a. Les recettes du chapitre 13** (participations des départements et d'Enedis) 1,9 million d'euros. La participation des communes (1,5 million d'euros) sera prise en charge par le Sigeif, conformément au plan de relance présenté au Comité d'administration en octobre 2020.
- b. La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement** : 1 million d'euros correspondant à la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2 (hors frais de maîtrise d'ouvrage comptabilisés au I.1).
- c. La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA** : 200 k€. Il s'agit de la TVA des opérations inscrites à un programme de travaux antérieur à la date d'application du nouveau contrat de concession (janvier 2020), commencées et non terminées à ce jour. Pour ce qui concerne les travaux des programmes 2020 et suivants, le Sigeif exercera ce droit directement.

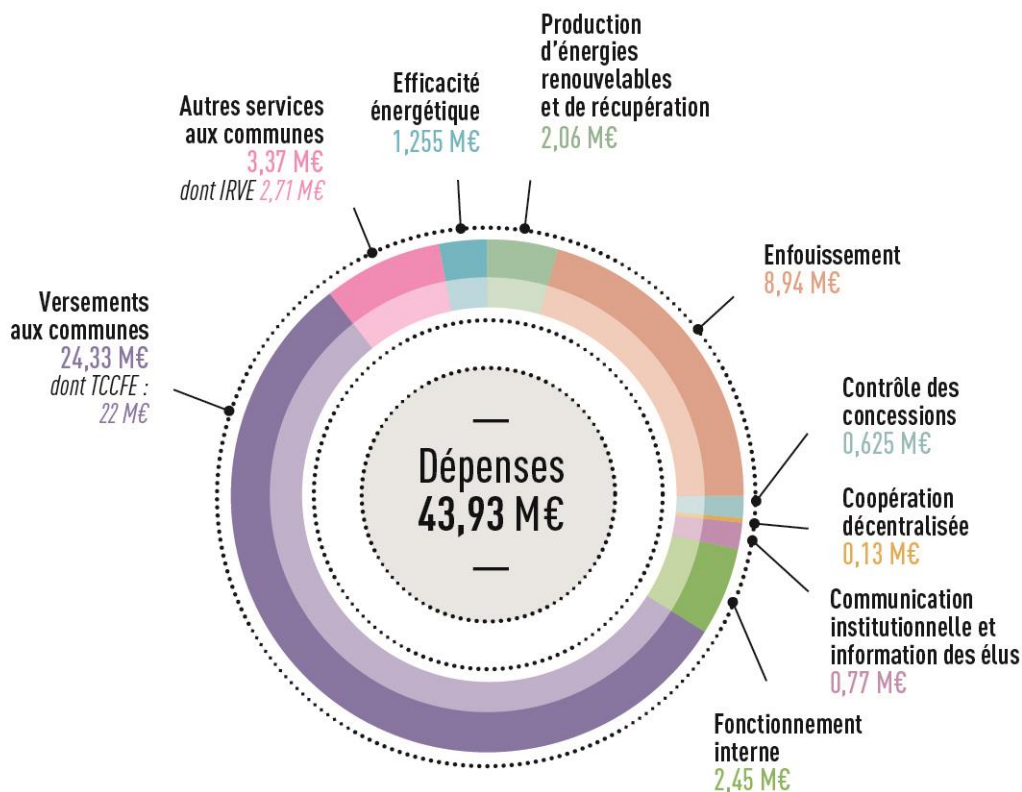
C. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT REALISES SOUS MANDAT DES COMMUNES : 3 millions d'euros. Les recettes et dépenses s'équilibrent.

D. RECETTES REVERSEES AUX COMMUNES : 24,33 millions d'euros.

- a. Redevance d'investissement R2** : 2,1 millions d'euros.
- b. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : 22 millions d'euros.

- c. **Participations ou subventions** (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 230 k€.

II – PROPOSITION DE DEPENSES : 43.93 millions d'euros



A. DEPENSES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES CONCESSIONS : 9,565 millions d'euros dont charges de personnel 815 k€

La principale mission du Syndicat et la plus ancienne, concerne le contrôle des concessionnaires. L'enjeu de contrôle est de préserver simultanément les intérêts financiers des communes et la sécurité des usagers. Dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de la concession électricité, le Sigeif est également maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sur le territoire de ses adhérents. La part des dépenses de fonctionnement interne financée par la concession gaz (outre la part imputable au groupement de commandes) est de 80 % contre 20 % pour l'électricité. Cette répartition s'effectue selon le même mode de calcul que les redevances, principalement axé sur la population.

a. **Contrôle des concessions 625 K€ dont charges de personnel 375 k€**

Le contrôle annuel du Sigeif porte sur le patrimoine concédé, les comptes d'exploitation des concessionnaires (Enedis et GRDF) et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui leur sont dévolues. Il est exercé par les ingénieurs assermentés du syndicat pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers. Deux commissions de suivi des cahiers des charges sont organisées chaque année pour chacune des compétences aux cours desquelles les concessionnaires ont la possibilité de présenter un compte rendu de leurs activités respectives et de répondre aux questions ou observations soulevées par le personnel du Syndicat ou les représentant des

communes syndiquées, dans le cadre du contrôle. Leur organisation (frais de salles et frais annexes) coûte 20 k€ par an au total.

Sur la base de la convention de concession signée en octobre 2019 avec le concessionnaire Enedis et EDF, les services du syndicat travaillent en continu à l'élaboration d'un plan d'investissement d'un montant minimum de 45 millions d'euros HT sur 4 ans, destiné à améliorer la qualité du réseau public de distribution d'électricité et portant uniquement sur les ouvrages concédés (les biens propres du concessionnaire, tels que les postes sources, étant exclus de cette enveloppe financière).

En 2021, le Sigeif devrait également engager la négociation du nouveau cahier des charges de la concession gaz à partir du modèle de contrat en cours d'élaboration par la FNCCR et les autorités concédantes dont le Sigeif. Parallèlement, les services du Syndicat travaillent à une adaptation aux enjeux locaux avec le concessionnaire GRDF et à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui s'appuiera sur le bilan de la concession.

Comme chaque année, le Sigeif exercera un contrôle technique et financier de ses concessionnaires :

➤ Contrôle technique :

A partir de 2021, le SIGEIF organisera un sondage annuel des conduites montantes (gaz) et des colonnes montantes (électricité). Un marché passé fin 2020 permettra le recours à un prestataire sur une période de 4 ans pour réaliser ce travail. En 2021, le coût estimé s'élèvera à 40 k€ TTC qui permettront :

- Concernant l'électricité, de continuer la constitution d'un inventaire exhaustif des colonnes montantes de la concession.
- Concernant le gaz, d'établir un comparatif entre la base officielle du concessionnaire GRDF et la réalité (état des installations, matériaux etc.) afin de vérifier les données communiquées et de mettre en évidence les points de vigilance sur lesquels accentuer le contrôle.

Le contrôle des factures adressées aux communes pour leurs raccordements au réseau d'électricité se poursuivra. Sont examinés dans ce cadre, les délais d'études annoncés, le montant et la sincérité des devis de raccordement, le besoin d'extension du réseau etc. Le syndicat fait appel à un prestataire pour un montant de 40 k€ TTC par an.

La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situés dans les communes de Bondy et Sceaux. Le Sigeif s'acquitte des frais de location et de maintenance de ses chromatographes auprès de GRT gaz. Une somme de 20 k€ TTC (pour 2 chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.

➤ Contrôle financier :

Les personnels techniques du Sigeif procèdent annuellement à un examen des comptes des concessionnaires à partir des éléments transmis par ceux-ci. Les agents habilités à l'exercice de ce contrôle s'efforcent chaque année leur connaissance financière des concessions. Bien que le pouvoir de négociation des grands syndicats d'énergie urbains se soit renforcé au cours des dernières années, les principaux points de désaccord sur les choix comptables des concessionnaires n'ont pu être tranchés à ce jour.

Ces points de désaccords sont systématiquement consignés dans les rapports de contrôle, ainsi que la liste des éléments d'information non transmis ou incomplets, l'accès aux données restant également un enjeu majeur pour l'avenir. L'objectif étant de

disposer, au terme des concessions, d'un historique complet des divergences à trancher.

Pour cela, le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été renouvelé en 2019. Un budget de 50 k€ TTC est prévu pour les deux compétences.

- Baromètres bisannuels de satisfaction des clients/usagers sur le territoire des 185 communes adhérentes. Le Syndicat dispose d'un marché, dont le titulaire est actuellement l'IFOP, lui permettant de mesurer le degré de satisfaction et les attentes de 2000 clients/usagers du gaz et de l'électricité notamment sur les prestations et les interventions réalisées par les concessionnaires et les fournisseurs, dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie. La prochaine édition est prévue à l'automne 2021, l'enveloppe budgétaire pour les deux enquêtes s'élevant à 80 k€ TTC.

b. Enfouissement des réseaux : 8,94 millions d'euros dont charges de personnel 440 k€

- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique :

Le montant des opérations à réaliser en 2021 est fixé à 4,6 millions d'euros. Ces travaux seront financés par les recettes affectées pour 3,1 millions d'euros et par un emprunt du Sigeif dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par le Syndicat.

Dans le cadre du plan de relance, les avances perçues pour le programme 2020 avant la prise de décision d'exonération seront également reversées. Le montant total des remboursements aux communes est évalué à 880 k€ en 2021.

Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 20 k€ est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour.

- **Maîtrise d'ouvrage temporaire**, coordination des travaux avec les opérateurs de communications électroniques : Le Sigeif est généralement chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Une convention cadre, adaptant le modèle national, a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération 29-16 du 1^{er} juillet 2019).
- **Travaux d'enfouissement réalisés sous mandat** : 3 millions d'euros seront inscrits au chapitre 45 en dépenses et en recettes financières pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres. Il s'agit des dépenses d'enfouissement hors réseaux basse tension que le Sigeif réalise au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. Jusqu'à présent, les communes s'acquittaient directement de leurs factures. Dorénavant, un système d'avances permet au Sigeif de se substituer à elles pour le règlement de ces travaux, ce qui raccourcit les délais de paiement des entreprises et fluidifie les relations avec le maître d'œuvre.

B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION : 2,06 millions d'euros dont charges de personnel 340 k€

Le Syndicat, fortement soutenu dans sa démarche par la Région-Ile-de France et par les services de l'Etat, s'est engagé, depuis plusieurs années maintenant, dans la production locale de sources d'énergies renouvelables et de récupération.

Les premières installations concernant la production d'électricité d'origine photovoltaïque entreront en phase de production en 2021 ; qu'il s'agisse de l'importante ferme solaire de

Marcoussis ou de réalisations plus modestes (toitures, parkings ou ombrières) dont la production cumulée représentera finalement un volume honorable.

La production de biogaz, dont la vertu consiste à valoriser des déchets fermentescibles produits localement pour les transformer en énergie destinée à une consommation également locale, est, quant à elle, un exemple accompli d'économie circulaire et l'opérationnalité de l'unité de méthanisation, attendue pour 2024, devrait ouvrir la voie à une filière qui, jusqu'à ce jour, et malgré ses immenses qualités écologiques, a peine à s'intégrer à la périphérie des grandes villes.

a. Méthanisation : 210 k€ dont charges de personnel 50 k€

Depuis fin 2016, le Sigeif a conçu un important projet de construction d'une unité de méthanisation de biodéchets sur le site du port de Gennevilliers. En 2018, pour permettre à celui-ci de prendre corps, le syndicat s'est naturellement tourné vers le Sycotom qui dispose à la fois d'une expertise en matière de traitement des déchets et d'un budget d'investissement sans rapport avec celui du Sigeif.

L'idée est d'initier un système d'économie circulaire permettant de valoriser des déchets collectés localement et d'accroître le développement du biométhane dans les réseaux de gaz (offre de bio-GNV pour les stations d'avitaillement, et autres usages plus courant du gaz en chauffage, etc.)

Le Sigeif ne ménage pas ses efforts pour soutenir cette belle réalisation qui permettra à terme de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets collectés dans le voisinage et de produire jusqu'à 27 000 MWh de biométhane, injecté dans le réseau public de distribution. Les frais d'études de faisabilité ont été pris en charge à parts égales par le Sigeif et le Sycotom. Depuis l'entrée du projet dans sa phase opérationnelle en 2019, le Sigeif s'acquitte de 10% des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Syndicat et le Sycotom ont formé un groupement d'autorités concédantes début 2020. Au cours du printemps 2020, la procédure de délégation de service public a été lancée et une convention de réservation du terrain devant accueillir à terme l'unité de méthanisation a été signée (convention approuvée par délibération 20-54 du 12 octobre 2020). Le Sigeif s'est également engagé à financer 10 % des principaux coûts d'investissement et de fonctionnement préparatoires au projet. Enfin, notre syndicat prévoit d'apporter une subvention d'investissement d'un million d'euros pour assurer, si besoin, la viabilité de l'opération.

Ce projet jouit d'un large soutien des services de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de la Chambre Régionale d'agriculture, de la Ville de Paris et de la Ville de Gennevilliers ainsi que de l'appui de nombreux partenaires (GRDF, Haropa, Groupement National de la Restauration et Perifem).

Il présente également un grand intérêt pour la mobilité en Ile-de-France puisqu'un véhicule fonctionnant au bio-GNV, bénéficie, tous paramètres pris en compte (économie circulaire d'un côté, fabrication, transport et retraitement des batteries de l'autre), d'un impact écologique plus favorable que celui du même véhicule fonctionnant à l'électricité. Si on le compare aux autres véhicules thermiques, un véhicule fonctionnant au bio-GNV émet -50% d'oxyde d'azote, quasiment pas de particules, -80% de gaz à effet de serre, -50% de bruit.

Passée une phase d'études et de procédures administratives qui prendra fin en décembre 2022, le commencement des travaux de l'unité de méthanisation devrait avoir lieu en 2023 pour une mise en service programmée fin 2024. Le choix du concepteur, constructeur et exploitant aura lieu courant 2021.

Pour 2021, hormis les frais de personnel, la dépense supportée par le Sigeif ne devrait pas dépasser les 10 k€ dus pour la réservation du terrain (10 % du coût total) et 150 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

b. Photovoltaïque au sol : charges de personnel 60 k€ (les investissements -entrée au capital à hauteur de 1,45 million d'euros- ayant été engagés et partiellement versés au cours des exercices antérieurs).

Le syndicat s'est engagé à hauteur de 1,45 million d'euros (20 % du montant total) dans la construction et l'exploitation d'une ferme solaire au lieu-dit les Arachis à Marcoussis (91), en partenariat avec Engie Green, filiale à 100 % d'Engie. Le projet concerne l'implantation de panneaux solaires d'une puissance totale de 20,3 MW crête sur une superficie de 22,8 ha. La société de projet constituée à cette occasion a été lauréate en 2019 d'un appel à projet de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Elle bénéficie ainsi d'un prix de vente garanti pendant 20 ans pour l'électricité produite. La ferme entrera en service au troisième trimestre 2021. Il s'agit de la plus grande ferme photovoltaïque d'Ile-de-France. La Commune de Marcoussis ayant manifesté son souhait d'entrer au capital de la société de projet, le Sigeif lui cédera en 2021 une part des actions qu'il y détient pour un montant total de 150 000 euros.

Un projet similaire (actuellement au stade d'étude, puisque le plan local d'urbanisme est en cours de modification) concerne la Commune de Luzarches (95). Il sera réalisé en partenariat avec Total Quadran. Il s'agit là encore d'un chantier d'envergure puisque la puissance totale des panneaux photovoltaïques devrait atteindre 16 MW crête et la surface du terrain atteindre 21,5 ha. Aucune dépense n'est prévue en 2021 pour ce projet qui bénéficie d'un large soutien des services de l'Etat, de la Ville, du Conseil régional et de la Communauté d'agglomération Carnelle-pays-de-France. Le Sigeif prévoit à terme un investissement à hauteur de 20 % du coût total qui reste à déterminer.

c. Photovoltaïque sur toitures et ombrières : 1,63 millions d'euros dont charges de personnel 130 k€

Le Sigeif a réalisé en 2019 un appel à projets auprès de ses communes dans le but d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques. Les installations seront construites et financées par le syndicat. L'électricité verte ainsi produite sera réinjectée dans le réseau de distribution. En 2020, le Syndicat a financé 3 projets dont deux à Maisons-Alfort (94) et un à Meudon (92) pour un montant total de 450 k€ qui bénéficieront à terme d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 50 %. En 2021, le Sigeif devrait conduire huit projets sur les communes de Champlan (91), Charenton (94), Chaville (92), Courtry (77), Fontenay-le-Fleury (78), Boissy-Saint-Léger (94) et Boissy-Saint-Antoine (91) pour un montant total de travaux de 1.5 million d'euros TTC. La recette attendue (subventions de la Région principalement) s'élèvera à 700 k€ en 2021.

d. ENR thermiques : 140 k€ dont charges de personnel 80 k€

Depuis plusieurs années, le Sigeif accompagne un projet de géothermie à Orsay sur la nappe de l'Albien du Bassin Parisien à 630 m de profondeur, en centre-ville, à partir d'un forage d'eau potable dont la température initiale s'élève à 28°. Ce projet aboutira en 2021 avec un démarrage des travaux en juin pour une mise en service en décembre de la même année. Le projet bénéficiera de subventions de l'ADEME, de la Région Ile-de-France, ainsi que du Département de l'Essonne. Le Sigeif y participera pour sa part à hauteur de 60 k€, sous forme de subvention d'investissement.

Un élargissement de l'action du Sigeif en faveur des énergies renouvelables thermiques débutera en 2021 dans le cadre du dispositif COT (contrat d'objectif territorial), porté par l'ADEME. Ce dispositif concernera les petites installations des communes, EPT et EPCI situés sur le territoire du Sigeif et non éligibles au financement du « fonds chaleur ».

Un récent appel à manifestation d'intérêt adressé à ces collectivités a permis d'identifier une trentaine de candidatures qui seront examinées entre décembre 2020 et avril 2021. La signature par le Syndicat du contrat d'objectif territorial avec l'ADEME est envisagée pour mai 2021. La durée du financement s'échelonnera de juin 2021 à juin 2024.

Un accompagnement des services du Syndicat sera réservé aux collectivités éligibles, dès la phase de conception et jusqu'à la phase d'exploitation.

L'autre intérêt de ce dispositif réside dans la complémentarité du financement avec d'autres dispositifs tels que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) le fonds européen de développement régional (FEDER), les certificats d'économie d'énergie (CEE) ainsi que les aides régionales ou départementales.

Les subventions du dispositif COT pourront atteindre 60 % du coût total pour les réseaux de chaleur et de froid, 45 % pour la biomasse, le solaire thermique et la géothermie, et 30 % pour la récupération de chaleur.

e. Hydrogène : Charges de personnel 20 k€

Le Sigeif s'intéresse à cette énergie encore peu utilisée par l'intermédiaire de sa SEM Sigeif Mobilités qui est entrée au capital de la Société Last Mhyle à hauteur de 10 % pour l'équipement de 16 stations d'avitaillement en hydrogène.

En parallèle, les services travaillent à l'émergence d'autres projets impliquant l'utilisation ou la production renouvelable de cette énergie.

C- DEPENSES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE : 1,255 million d'euros dont charges de personnel 245 k€

Acteur de la transition énergétique, le Sigeif s'intéresse fortement à l'efficacité énergétique. Pionnier pour ce qui concerne la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, il propose aujourd'hui un dispositif de subventions élargi pour favoriser l'isolation des bâtiments et l'acquisition de matériels sobres. Les services offerts par les prestations d'efficacité énergétique du groupement de commandes sont massivement utilisés par ses membres. Le contrat de performance interne (ou intracting), proposé par la Caisse des dépôts, en partenariat avec le Syndicat, devrait connaître enfin l'essor qu'il mérite grâce à la baisse des taux d'intérêts pratiqués. Enfin, les services de deux conseillers en énergie partagé continuent d'être plébiscités par les petites communes ne disposant pas, en interne, des ressources nécessaires à l'élaboration de diagnostics thermiques.

a. Subventions efficacité énergétique aux communes : 1,065 million d'euros dont charges de personnel 65 k€

Conformément au plan de relance annoncé, un crédit d'1 million d'euros sera inscrit en 2021 pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou lors de l'achat d'équipements à moindre consommation énergétique. Compte tenu des évolutions dans le domaine de l'énergie, les commissions « énergies renouvelables et de récupération & efficacité énergétique » et « transport & mobilité durable » proposent une actualisation du dispositif actuellement en vigueur et notamment pour l'isolation des bâtiments, le remplacement de chaudières énergivores par des chaudières à hautes performances, le soutien au déploiement des pompes à chaleur (PAC) gaz à absorption, l'acquisition de véhicules GNV, électriques ou hybrides rechargeables, mais également des 2 et 3 roues à assistance électrique ou solaire.

b. Contrat de performance interne (ou intracting) : charges de personnel 40 k€

Il s'agit du financement des travaux d'économie d'énergie par transfert de charges de fonctionnement en investissement. Depuis 2016, le Sigeif sensibilise les collectivités à ce mécanisme qui permet d'effectuer des travaux de performance énergétique grâce à un fonds initié à part égale par la collectivité et la Caisse des Dépôts, puis de réinvestir le montant des charges non déboursé grâce à l'efficacité énergétique des installations financées dans le cadre du dispositif.

Le Syndicat a accompagné, lors d'un premier appel à manifestation d'intérêt, les communes d'Argenteuil et Saint-Denis. Mais le niveau des taux d'intérêt appliqués par la Caisse des dépôts n'a pas permis d'étendre le dispositif au-delà de cette expérimentation. Argenteuil notamment poursuit le projet avec des ressources financières internes sans faire appel à la Caisse des Dépôts.

Aujourd'hui, la Caisse des dépôts propose un nouveau protocole destiné à simplifier les procédures et à rendre le dispositif plus attractif notamment grâce à la baisse des taux d'intérêts à 0,25 %.

Dans ce cadre, un second appel à manifestation d'intérêt a permis de retenir 10 communes fin 2019 avec un démarrage des études en 2021 (à la suite des confinements, reports d'élections et aux ajustements du mécanisme porté par le Caisse des Dépôts à l'automne 2020).

c. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : charges de personnel 35 k€

Le dispositif d'accompagnement, mis en œuvre par le Sigeif en partenariat avec le Sipperec, offre aux bénéficiaires l'assistance d'un AMO, la société ROZO, pour mener à bien la valorisation des CEE collectés sur leurs travaux d'économies d'énergie. La 4ème période d'obligation d'économies d'énergie a été prolongée par décret du 9 décembre 2019. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2021.

Les CEE ainsi générés sont vendus au prix du marché à la société Economie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'est engagée sur un prix minimum d'achat de 4,72 euros le MWh cumac. En 2020, les CEE ont été achetés en moyenne à 8,02 euros le MWh cumac et ont généré une recette de plus d'1,2 million d'euros dont 80 % ont été reversés aux communes (les 20 % restant permettant de rémunérer l'AMO). La part des gains reversée aux communes du Sigeif s'est élevée à 375 k€ en 2020.

La convention de partenariat avec le Sipperec sera reconduite cette année 2021 pour une durée de trois ans renouvelables tacitement.

d. Conseil en énergie partagé : charges de personnel 115 k€

Le Sigeif poursuit le dispositif mis en place depuis 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants, les services de deux conseillers en énergie partagés répartis sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif concerne actuellement une quarantaine de communes. En 2021, ce dispositif sera proposé en expérimentation auprès d'EPCI à fiscalité propre du territoire et étendu à de nouvelles communes éligibles et rejoignant le Syndicat.

D - AUTRES SERVICES AUX COMMUNES : 3.37 millions d'euros dont charges de personnel 700 k€

a. Installation et entretien d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) : 2,71 millions d'euros dont charges de personnel 320 K€

Par délibération 19-32 du 21 octobre 2019, le Comité du Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'IRVE sur voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. Ce service sera financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice. Pour 2021, il est prévu d'inscrire une enveloppe de 2 millions d'euros pour l'achat et la pose des bornes, 300 k€ pour la maintenance et 90 k€ pour l'électricité. Une recette minimum de 50% de l'investissement réel sera perçue dans les trois ans (subvention de la Région Ile-de-France et valorisation des CEE).

b. Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE : 70 k€ dont charges de personnel 50 k€.

Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à cinq ans de collecte de TCFE. Les contrôles auprès des opérateurs se poursuivront en 2021. Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de contrôles sur sites opérés auprès des fournisseurs, les contrôles sur pièces étant systématiquement réalisés en interne.

c. Elaboration de plans climat air énergie : charges de personnel 50 k€

Le Sigeif accompagne, à leur demande, certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat air énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés. Ces PCAET devraient être adoptés en 2021. Le Sigeif propose aux EPCI de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des PCAET.

d. Coordination d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique : 530 k€ dont charges de personnel 270 k€

Le groupement compte actuellement 476 membres. Il est principalement géré en interne. Le recrutement d'un cadre administratif est maintenant effectif. Une somme prévisionnelle de 30 k€ sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 170 k€ pour l'alimentation de l'outil de suivi des consommations, la collecte et l'exploitation des données de consommations mensuelles et journalières mises à la disposition de l'ensemble des membres du groupement, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie et les achats de gaz, 20 k€ seront consacrés à la maintenance et au développement du site internet et de la base de données développée à partir du logiciel 4D, 20 k€ permettront de réaliser une expérimentation d'un outil de simulation de gains énergétiques et 20 k€ sont prévus pour la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes). La recette perçue par le Sigeif pour ce service (1,3 million d'euros) permettra également de prendre en charge les dépenses de fonctionnement internes au prorata des frais de personnel (soit 250 k€). Le solde (520 k€) est entièrement réinvesti dans les dépenses d'efficacité énergétique sous forme de services ou de subventions d'équipement.

e. Réalisation de formations qualifiantes AIPR (autorisations d'intervenir à proximité des réseaux) 20 k€ dont charges de personnel 10 k€. Depuis la réforme anti-endommagement entrée en application le 1^{er} janvier 2018, le Sigeif organise à l'attention des personnels techniques de ses communes adhérentes, des formations aux règles de sécurité régissant les travaux exécutés à proximité des réseaux souterrains afin de limiter les dommages aux ouvrages qui sont la cause principale des coupures. Ces formations permettent d'obtenir une attestation de compétence à intervenir lors de la préparation et de l'exécution de travaux à proximité de réseaux.

E. VERSEMENTS AUX COMMUNES MEMBRES : 24,33 millions d'euros

- a. **Redevance d'investissement R2** : 2,1 millions d'euros.
- b. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : 22 millions d'euros.
- c. **Participations ou subventions** (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT : 230 k€.

F. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INTERNE : dette, assemblées, commissions, entretien, équipement du siège et services supports : 2,45 millions d'euros (dont charges de personnel des personnels affectés aux services supports : 720 K€).

- a. **Remboursement de la dette** : 80 K€. La dette antérieurement souscrite sera entièrement remboursée en 2021. Un emprunt de 5,5 millions d'euros est prévu en 2021.
- b. **Dépenses courantes de fonctionnement** : 890 k€,
- c. **Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions** 300 k€,
- d. **Réunions diverses et locations de salles** : 60 k€ (Comité d'administration et formations intra du personnel).

e. Equipement des services : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 200 k€

En 2021, en plus des dépenses d'équipement classiques, à inscrire pour 80 k€ (dont notamment mise à jour de l'autocommutateur pour 25 k€), le Sigeif se dotera d'une solution de gestion de la relation de nos adhérents qui intégrera également des fonctionnalités de gestion des événements et de planification, les coûts prévus sont les suivants :

- Intégration et développement informatique : 60 k€. Il s'agit ici d'une mission qui sera confiée à une société de service informatique partenaire de l'éditeur retenu pour réaliser la reprise de données de nos bases, paramétrer la solution retenue et l'intégrer aux bases de données déjà existantes et qui demeureront.
- Licences Editeurs : 50 k€.
- Frais de formation : 10 k€

f. Locaux du siège : 200 k€ dont 40 k€ pour l'entretien et les petites réparations internes (notamment travaux de menuiserie pour 15 k€) et 160 k€ pour la part totale du Sigeif dans la réfection de la toiture de la copropriété.

G. DEPENSES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET D'INFORMATION DES ELUS : 770 k€ (dont masse salariale des personnels affectés à la communication 420 k€) pour les développements, conception et fabrication de supports, frais de publication, locations de salles, impressions, réceptions.

- a. Information institutionnelle des élus (publications, rapports),
- b. Réédition du livre sur l'histoire du service public du gaz en Ile-de-France, avec l'ajout d'un chapitre pour la période s'étendant de 2006 à 2020.
- c. Journée thématique d'information des élus prévue à la fin du 2^{ème} trimestre 2021 pour présenter la structure, les missions et les réalisations du Sigeif,
- d. Participation au salon de l'AMIF,
- e. Evolution et maintenance du site internet.

Outre la communication institutionnelle, le Sigeif a mis en place depuis 2019, de courtes réunions d'information technique, ayant un lien avec les missions ou actions du Syndicat, à l'intention des élus et des responsables techniques des communes. Ces rencontres thématiques, les « matinales du Sigeif », se poursuivront en 2021 avec une périodicité semestrielle.

H. COOPERATION DECENTRALISEE : 130 k€ d'euros dont charges de personnel 10 k€

Le Sigeif consacre 120 000 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2016. Les opérations sont systématiquement menées en partenariat avec des associations réputées pour leur sérieux et leur fiabilité. La commission de coopération décentralisée se saisit de chaque projet qu'elle valide avant qu'il soit soumis au vote du Comité.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr